

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 23 septembre 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Félix Dionne	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

**EST ABSENT :** Robert Riel

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Joannie Meunier.

2024-09-0821

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en reportant toutefois les points suivants à une séance ultérieure, à savoir :

- 6.3.4. Renouvellement de bail – Location de quinze (15) cases de stationnement – Rue Principale (partie du lot numéro 1 063 260 du cadastre du Québec) – Gestion Larochelle et Dion inc. – 2025; *SJ-2024-113 (GBY24-11908)*; et
- 9.4. Demande d'appui numéro 2024-80227 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – 851, rue Scott; *SAPT-2024-220 (GBY24-12021)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0822

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M<sup>me</sup> Josianne Legault, district 3**

M<sup>me</sup> Josianne Legault dépose une pétition pour l'aménagement d'un parc dans le quartier Euréka.

**2. M<sup>me</sup> France Lafrenière, district 3**

M<sup>me</sup> France Lafrenière questionne l'urgence d'utiliser les pouvoirs de la Loi 31 dans le dossier du 151, rue Denison Est et demande le respect des processus démocratiques.

**3. M. Benoit Legris, district 3**

M. Benoit Legris questionne le droit acquis d'usage récréatif dont bénéficie l'immeuble situé au 151, rue Denison Est.

**4. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé demande un compte rendu de la conférence sur l'itinérance prévue à Ottawa à laquelle la conseillère Geneviève Rheault assistera et questionne les actions posées par la Ville en matière d'itinérance.

**5. M<sup>me</sup> Liette Cotnoir, district 10**

M<sup>me</sup> Liette Cotnoir demande un suivi sur l'étude de circulation du secteur de la rue Elgin et à avoir accès à une carte du développement de la mobilité active sur le territoire. Elle soulève aussi des problématiques de voirie et de marquage sur la chaussée dans certains secteurs.

**6. M. Francis Vincent, district 3**

M. Francis Vincent questionne l'utilisation des pouvoirs du PL31 pour le projet du 151, rue Denison Est en lien avec la démocratie.

**7. M. Jaouad El Kaabi, district 8**

M. Jaouad El Kaabi demande que les consultations citoyennes soient annoncées dans le GVI, questionne les actions de la Ville en matière d'itinérance, demande que la population de Granby soit priorisée dans le recrutement auprès des entreprises et questionne les travaux de voirie et de revitalisation des infrastructures souterraines.

**8. M<sup>me</sup> Julie Foisy**

M<sup>me</sup> Julie Foisy demande si la Ville pouvait acheter un immeuble, afin d'offrir un logement aux personnes en situation d'itinérance.

2024-09-0823

**Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 9 septembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 9 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0824

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80198 – 267, 11<sup>e</sup> rang – Lots numéros 6 002 267, 1 649 199, 1 649 156, 1 649 177, 6 356 460, 1 649 186, 1 649 176, 1 652 346, 1 652 343, 6 041 397, 3 748 840, 1 649 157, 1 649 158, 1 649 159, 1 649 180, 1 649 143, 3 977 094, 1 649 145 et 1 651 277 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-206, transmettant la résolution numéro 240827-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jimmy Hamel, pour l'immeuble situé au 267, 11<sup>e</sup> rang.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jimmy Hamel a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 267, 11<sup>e</sup> rang, à Granby, portant les numéros de lot 6 002 267, 1 649 199, 1 649 156, 1 649 177, 6 356 460, 1 649 186, 1 649 176, 1 652 346, 1 652 343, 6 041 397, 3 748 840, 1 649 157, 1 649 158, 1 649 159, 1 649 180, 1 649 143, 3 977 094, 1 649 145 et 1 651 277, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240827-05, en date du 27 août 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation est jugée mineure;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
3. les terrains visés ont la superficie minimale requise.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 6 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80198 pour la propriété située au 267, 11<sup>e</sup> rang, portant les numéros de lots 6 002 267, 1 649 199, 1 649 156, 1 649 177, 6 356 460, 1 649 186, 1 649 176, 1 652 346, 1 652 343, 6 041 397, 3 748 840, 1 649 157, 1 649 158, 1 649 159, 1 649 180, 1 649 143, 3 977 094, 1 649 145 et 1 651 277, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur minimale de 39,9 mètres et 35,3 mètres, mesurée à la marge avant, respectivement pour les futurs lots numéros 6 635 537 et 6 635 534 (terrains numéros 20 et 23) du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi qu'un lot doit avoir un frontage minimal de 50 mètres, le tout en référence au plan cadastral préparé par M. Christian De Passillé, arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 2024, sous le numéro 16817 de ses minutes, dossier de référence 1395648.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0825

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80195 – 5-15, rue Robitaille – Lots numéros 6 286 365, 6 286 366, 6 286 368, 6 286 369, 6 286 367, 6 286 370 et 6 286 323 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-186, transmettant la résolution numéro 240813-10 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Yves Lebrun, pour l'immeuble situé au 5-15, rue Robitaille;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Lebrun a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5-15, rue Robitaille, à Granby, portant les numéros de lot 6 286 365, 6 286 366, 6 286 368, 6 286 369, 6 286 367, 6 286 370 et 6 286 323, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240813-10, en date du 13 août 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure pour les motifs ci-après :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. le refus de la dérogation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
3. il est possible pour le requérant de proposer un projet conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 6 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80195 pour la propriété située au 5-15, rue Robitaille, portant les numéros de lots 6 286 365, 6 286 366, 6 286 368, 6 286 369, 6 286 367, 6 286 370 et 6 286 323 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser deux (2) bâtiments jusqu'à 2,42 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de six (6) mètres, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par M. Denis Moreau, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2024, sous le numéro 11 922 de ses minutes, dossier de référence 41 693, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. le refus de la dérogation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
3. il est possible pour le requérant de proposer un projet conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0826

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80194 – 5-15, rue Robitaille – Lots numéros 6 286 365, 6 286 366, 6 286 368, 6 286 369, 6 286 367, 6 286 370 et 6 286 323 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-185, transmettant la résolution numéro 240813-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Yves Lebrun, pour l'immeuble situé au 5-15, rue Robitaille;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Lebrun a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5-15, rue Robitaille, à Granby, portant les numéros de lot 6 286 365, 6 286 366, 6 286 368, 6 286 369, 6 286 367, 6 286 370 et 6 286 323, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240813-09, en date du 13 août 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 6 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80194 pour la propriété située au 5-15, rue Robitaille, portant les numéros de lots 6 286 365, 6 286 366, 6 286 368, 6 286 369, 6 286 367, 6 286 370 et 6 286 323, en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser la construction de deux (2) bâtiments à deux (2) mètres de distance l'un de l'autre considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de six (6) mètres, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par M. Denis Moreau, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2024, sous le numéro 11 922 de ses minutes, dossier de référence 41 693, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. le refus de la dérogation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
3. il est possible pour le requérant de proposer un projet conforme à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0827

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80220 – 147, rue Nicole – Lots numéros 1 651 590, 1 650 479, 1 650 480, 1 651 591, 1 650 481 et 1 651 137 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-204, transmettant la résolution numéro 240827-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Nancy Gamache, pour l'immeuble situé au 147, rue Nicole;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Nancy Gamache a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 147, rue Nicole, à Granby, portant le numéro de lot 1 651 590, 1 650 479, 1 650 480, 1 651 591, 1 650 481 et 1 651 137, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240827-03, en date du 27 août 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 6 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80220 pour la propriété située au 147, rue Nicole, portant les numéros de lots 1 651 590, 1 650 479, 1 650 480, 1 651 591, 1 650 481 et 1 651 137 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à 58,62% de la superficie d'origine du bâtiment, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la normale maximale est de 30% de la superficie d'origine du bâtiment pour les maisons mobiles, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 5 août 2024, sous le numéro 26604 de ses minutes, dossier de référence ABGY-248018, et ce, pour les motifs ci-après :

1.       la dérogation n'est pas jugée mineure;
2.       la dérogation amènerait une perte du caractère mobile de la maison.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0828

**Autorisation et refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80216 – 246, rue Cyr – Lot numéro 1 402 385 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-205, transmettant la résolution numéro 240827-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, pour l'immeuble situé au 246, rue Cyr.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 246, rue Cyr, à Granby, portant le numéro de lot 1 402 385, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240827-04, en date du 27 août 2024, à l'effet d'autoriser, en partie, cette dérogation mineure, concernant la largeur de l'ilot de verdure et l'implantation des deux (2) cases de stationnement à deux (2) mètres de l'emprise de rue, considérant la bande de verdure existante dans l'emprise de rue.

Toutefois, les membres ne recommandent pas, de façon unanime, la partie de la demande concernant deux (2) cases de stationnement à 0 m de l'emprise de rue et la case de stationnement aménagée en parallèle de l'allée de circulation, considérant :

1. qu'il est préférable de limiter l'empiètement des cases de stationnement dans les espaces verts en façade;
2. que les recommandations de sécurité du Service de sécurité incendie de Granby demandant que l'allée de circulation soit exempte de cases de stationnement.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 6 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder en partie, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80216 pour la propriété située au 246, rue Cyr, portant le numéro de lot 1 402 385, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser une case de stationnement à au moins deux (2) mètres de l'emprise de rue, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les cases de stationnement ne sont pas permises dans les premiers trois (3) mètres à partir de l'emprise de rue pour les usages résidentiels de plus de quatre (4) logements;
- autoriser une aire de stationnement de douze (12) cases avec un îlot de verdure d'une largeur de 1,56 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que des îlots d'une largeur minimale de 2,5 mètres doivent être aménagés de part et d'autre de chaque groupe de douze (12) cases de stationnement, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2024, sous le numéro 4539 de ses minutes, dossier de référence 240059; et

de refuser de la demande de dérogation mineure concernant les deux cases de stationnement à 0 mètre de l'emprise de rue et la case de stationnement aménagée parallèlement à l'allée de circulation considérant :

1. qu'il est préférable de limiter l'empiètement des cases de stationnement dans les espaces verts en façade;
2. les recommandations de sécurité du Service de sécurité incendie de Granby demandant que l'allée de circulation soit exempte de cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0829

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80210 – 100, rue de l'Hibiscus – Lot numéro 6 426 471 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-181, transmettant la résolution numéro 240813-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Tommy Mercier-Dorais, pour l'immeuble situé au 100, rue Hibiscus;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Mercier-Dorais a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 100, rue de l'Hibiscus, à Granby, portant le numéro de lot 6 426 471, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240813-05, en date du 13 août 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 6 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80210 pour la propriété située au 100, rue de l'Hibiscus, portant le numéro de lot 6 426 471 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à :

- autoriser une aire de vie commune représentant au moins 2,9% de la superficie totale du terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 10%;
- autoriser un toit plat sur une partie de la toiture des bâtiments principaux considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que seulement les toits à 2 et 4 versants sont autorisés dans la zone résidentielle HO08R; et
- autoriser un équipement de loisir à au moins deux (2) mètres de la ligne avant de terrain et situé dans le prolongement de la façade considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les équipements de loisirs doivent être à au moins 4 mètres de la ligne avant et qu'ils ne peuvent être situés dans le prolongements des façades en cour avant, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2024, sous le numéro 704 de ses minutes, dossier de référence 240140, et ce, pour les motifs ci-après :
  1. le projet comporte plusieurs non-conformités;
  2. la dérogation mineure concernant l'aire de vie proposée n'est pas jugée mineure.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0830

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80209 – 90, rue de l'Hibiscus – Lot numéro 6 426 472 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-180, transmettant la résolution numéro 240813-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Tommy Mercier-Dorais, pour l'immeuble situé au 90, rue de l'Hibiscus;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Mercier-Dorais a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 90, rue de l'Hibiscus, à Granby, portant le numéro de lot 6 426 472, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240813-04, en date du 13 août 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 6 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80209 pour la propriété située au 90, rue de l'Hibiscus, portant le numéro de lot 6 426 472 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à :

- autoriser un bâtiment principal implanté à une distance d'au moins 2,10 mètres d'une allée de circulation conduisant à une aire de stationnement desservant un autre bâtiment, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de trois (3) mètres;
- autoriser une aire de vie commune représentant au moins 1,9% de la superficie totale du terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 10%;
- autoriser un toit plat pour une partie de la toiture des bâtiments principaux considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que seuls les toits à 2 et 4 versants sont autorisés dans la zone résidentielle HO08R; et
- autoriser un ratio de case de stationnement de 1,5 par logement considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 1,75 cases par logement, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2024, sous le numéro 704 de ses minutes, dossier de référence 240140, et ce, pour les motifs ci-après :
  1. le projet comporte plusieurs non-conformités;
  2. la dérogation mineure concernant l'aire de vie proposée n'est pas jugée mineure.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0831

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80208 – 80, rue de l'Hibiscus – Lot numéro 5 829 709 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-179, transmettant la résolution numéro 240813-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Tommy Mercier-Dorais, pour l'immeuble situé au 80, rue de l'Hibiscus;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Tommy Mercier-Dorais a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 80, rue de l'Hibiscus, à Granby, portant le numéro de lot 5 829 709, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240813-03, en date du 13 août 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 6 septembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80208 pour la propriété située au 80, rue de l'Hibiscus, portant le numéro de lot 5 829 709 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à :

- autoriser un bâtiment principal implanté à une distance d'au moins 2,10 mètres d'une allée de circulation conduisant à une aire de stationnement desservant un autre bâtiment considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 3 mètres;
- autoriser un bâtiment principal implanté à une distance d'au moins 0,45 mètre d'une case de stationnement considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 0,60 mètre;
- autoriser une aire de vie commune représentant au moins 1,7 % de la superficie totale du terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 10%;
- autoriser un toit plat pour une partie de la toiture des bâtiments principaux considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que seuls les toits à 2 et 4 versants sont autorisés dans la zone résidentielle HO08R; et
- autoriser un ratio de case de stationnement de 1,05 par logement considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 1,75 case par logements, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2024, sous le numéro 704 de ses minutes, dossier de référence 240140, et ce, pour les motifs ci-après :

1. le projet comporte plusieurs non-conformités;
2. la dérogation mineure concernant l'aire de vie proposée n'est pas jugée mineure.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0832

**Opposition – Demande à la Commission des transports – AGDIA**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-063;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Granby, la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, et de Saint-Alphonse-de-Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est mandataire des municipalités visées par l'entente et est l'O.M.I.T. au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QU'Ami-Bus inc. est le cocontractant des municipalités par entente, comme le prévoit l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir l'offre de transport adapté et le transport par abonnement sur les territoires visés par l'entremise de l'organisme Ami-Bus inc.;

CONSIDÉRANT l'article 48.33 de la *Loi sur les transports*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de s'opposer telle que présentée à la demande de l'Association Granby pour la Déficience Intellectuelle et l'autisme (AGDIA) sous le numéro 1034565 déposée à la Commission des transports du Québec (CTQ); et

de mandater les Services juridiques de la Ville de Granby à soumettre la présente résolution à la CTQ dans les délais impartis et d'en transmettre copie aux parties impliquées dans la demande numéro 1034565 de même qu'aux municipalités parties à l'entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0833

**Autorisation – Demande d'aide financière – ClimatSol plus – Volet 2 – 553, rue Léon-Harmel**

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale, sous le numéro DG-2024-064;

CONSIDÉRANT la demande formulée dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus – Volet 2;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver le projet de réhabilitation du terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, situé au 553, rue Léon-Harmel à Granby;

de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus – Volet 2 aux fins de la réhabilitation du terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, soit le 553, rue Léon-Harmel à Granby; et

d'autoriser GHD consultants à titre de mandataire dans le cadre de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus – Volet 2.

Que M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projet, ou en son absence, le représentant de GHD consultants, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires et particulièrement la demande d'aide financière, aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0834

**Adoption – Politique de service aux citoyennes et aux citoyens**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division communications et relations citoyennes, sous le numéro COMM-2024-008;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de favoriser un environnement apte à assurer et à maintenir des services municipaux de qualité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter la Politique de service aux citoyennes et aux citoyens laquelle est jointe au sommaire numéro COMM-2024-008.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0835

**Autorisation de signature – Avenant à l'entente relative à la location de bancs de spectacle pour le Palace – Palace de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2024-011;

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 21 décembre 2023, entre la Ville de Granby et le Palace de Granby, relativement au partage des coûts liés à la location de 223 bancs;

CONSIDÉRANT que l'entente vient à échéance le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de reporter le début des travaux au mois de juillet 2025 et la nécessité de prolonger la location des bancs jusqu'au début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service du Bureau de projets recommande la modification de l'entente;





de prendre acte la demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec par Solidarité Ethnique régionale de la Yamaska (SERY) pour les activités exercées au 369, rue Saint-Jacques, reçue en date du 9 septembre 2024; et

d'émettre un avis favorable à la Commission municipale du Québec relativement à la demande de révision périodique de sa reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de Solidarité Ethnique régionale de la Yamaska (SERY) pour l'immeuble situé au 369, rue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0839

**Autorisation – Renouvellement d'ententes – Programme « Coupez le moteur ! » – Plusieurs organismes et entreprises – 2024-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-112;

CONSIDÉRANT le programme « Coupez le moteur ! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant connu sous la dénomination sociale ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques);

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été conclues entre la Ville de Granby et différents organismes et entreprises sur le territoire concernant l'affichage dudit programme ;

CONSIDÉRANT QUE des addendas sont intervenus dans chacune des ententes, afin d'arrimer leur durée, et QUE conséquemment toutes les ententes viennent à échéance le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement desdites ententes pour un terme additionnel de quatre (4) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler les ententes relatives au programme « Coupez le moteur ! » pour un terme additionnel de quatre (4) ans, selon les mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2024-112, à savoir avec les organismes et entreprises du territoire de la Ville suivants :

- Cégep de Granby Haute-Yamaska - 235, rue Saint-Jacques;
- La Fabrique de la Paroisse Notre-Dame, anciennement la Fabrique de la Paroisse Immaculée-conception (Église immaculée-conception) - 433, rue Denison Ouest;
- Investissements Kangourou entreprises associés inc. - 575 à 577 et 585, rue Saint-Hubert - 560, rue Conrad - 310 à 316, rue Denison Est - 574, rue Saint-Hubert;
- Société Zoologique de Granby - 525, rue Saint-Hubert;
- Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), anciennement la Commission scolaire du Val-des-Cerfs - Plusieurs écoles;

- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie (CIUSSSE), anciennement Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY) - 261 rue Laurier - 230 rue Davignon - 205 et 345 Boulevard Leclerc Ouest - 279, rue de la Providence - 363, rue Notre-Dame;
- Caisse Desjardins de Granby--Haute-Yamaska - 450, rue Principale;
- École secondaire du Verbe Divin inc. - 1021, rue Cowie;
- Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. (CINLB) - 700, rue Drummond;
- Collège Mont-Sacré-Cœur - 210, rue Denison Est;
- 9127-5719 Québec inc. - 879, rue Principale;
- Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (MRC) - 142, rue Dufferin.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0840

**Autorisation – Renouvellement d'entente – Utilisation de la plateforme de prévention du vol de vélo Garage 529 – Project 529 inc. – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-110;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 21 novembre 2023, une entente avec Project 529 inc. concernant l'utilisation de la plateforme de prévention du vol de vélo Garage 529, laquelle vient à échéance le 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

de renouveler l'entente, conclue le 21 novembre 2023, avec Project 529 inc. concernant l'utilisation de la plateforme de prévention du vol de vélo Garage 529, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 15 novembre 2025, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente initiale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-110, entraînant une dépense de 935,00\$, plus taxes applicables, somme pouvant être indexée annuellement par Project 529 inc. selon le taux le plus bas entre 3% et l'IPC, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 482-2024, en date du 18 septembre 2024.

Que le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur suppléant, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0841

**Autorisation – Renouvellement d'ententes – Vérification des antécédents judiciaires – Divers établissements scolaires, transporteurs scolaires et résidences privées pour aînés – 2025-2027**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-109;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes pour la vérification d'antécédents judiciaires avec l'Assemblée chrétienne de Granby (Église-école Alpha Oméga), Autobus Granby inc. (transporteur scolaire), Carole Gince et Mario Daviau (transporteur scolaire), Résidence H.N. Parent 2019 inc., Les Résidences St-Charles S.E.N.C., Immeubles Georges Landry inc. (Complexe St-Jacques et Résidence St-Jude), Collège Mont-Sacré-Cœur et Résidences St-Eugène inc., lesquelles viennent à échéance respectivement le 19 janvier 2025, le 11 janvier 2025, le 19 février 2025, 11 février 2025, le 4 mars 2025, le 7 mars 2025, le 9 mars 2025, le 19 mars 2025 et le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement desdites ententes pour un terme additionnel de deux (2) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler les ententes relatives à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour un terme additionnel de deux (2) ans, selon les mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2024-109, pour les divers établissements scolaires, transports scolaires et résidences privées pour aînés suivants, à savoir:

- Assemblée chrétienne de Granby (Église-école Alpha Oméga), jusqu'au 19 janvier 2027;
- Autobus Granby inc. (transporteur scolaire), jusqu'au 11 janvier 2027;
- Carole Gince et Mario Daviau (transporteur scolaire), jusqu'au 19 février 2027;
- Résidence H.N. Parent 2019 inc., jusqu'au 11 février 2027;
- Les Résidences St-Charles S.E.N.C., jusqu'au 4 mars 2027;
- Immeubles Georges Landry inc. (Complexe St-Jacques et Résidence St-Jude), respectivement jusqu'au 7 mars et 9 mars 2027;
- Collège Mont-Sacré-Cœur, jusqu'au 19 mars 2027; et
- Résidences St-Eugène inc., jusqu'au 12 mars 2027.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité



de remplacer la clause a) de la section *Loi sur les immeubles industriels municipaux* de l'acte de vente du lot numéro 6 604 749 du cadastre du Québec, situé au 810, rue Joseph-Armand-Bombardier, consenti par la Ville de Granby à Gestion Framég inc, reçu devant M<sup>e</sup> Martin Gagnon, notaire, le 19 janvier 2024, sous le numéro 28 507 de ses minutes et publié au registre foncier du Québec, dans la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 28 496 760, par la clause suivante:

*L'acheteur s'engage, au plus tard le trente septembre deux mille vingt-quatre (2024-09-30), à débiter la construction, sur l'immeuble, d'une bâtisse à des fins industrielles, dont l'emprise est d'un minimum de cinquante-deux mille cinq cents pieds carrés (52 500 p.c.) et l'aménagement d'une aire de stationnement destinée à ses opérations et représentant trente-cinq pour cent (35%) du terrain, mais excluant le trente-trois mille cinq cent vingt-cinq pieds carrés (33 525 p.c.) où le stationnement sera aménagé.*

*Toutefois, la bâtisse pourra être construite en deux (2) phases, une première phase d'environ trente mille pieds carrés (30 000 p.c.) qui devra être réalisée au plus tard le trente-et-un août deux mille vingt-cinq (2025-08-31) et la deuxième phase représentant la différence entre la première phase construite et cinquante-deux mille cinq cents pieds carrés (52 500 p.c.) débutera au plus tard trois (3) ans après la fin de la construction de la première phase.*

*Si l'acheteur ne débute pas la construction de la phase 1 au plus tard le trente septembre deux mille vingt-quatre (2024-09-30), le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble en remboursant à l'acheteur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé et l'acheteur s'engage, dans un tel cas, à signer tous les documents pour donner effet à cette rétrocession, auquel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés. Dès le début des travaux de construction de la phase 1, le vendeur s'engage à reconnaître par écrit que le droit de rétrocession sera alors nul sur la superficie de construction reliée à cette phase 1 et sur la partie de terrain nécessaire à l'opération de l'entreprise de l'acheteur en fonction de ce qui sera représenté sur le certificat de localisation qui sera fourni par l'acheteur au vendeur à la fin des travaux.*

*Si l'acheteur ne débute pas la construction de la phase 2 au plus tard trois (3) ans après la fin de la construction de la première phase, le vendeur aura le droit d'exiger à l'acheteur de subdiviser, à ses frais, l'immeuble et de lui rétrocéder la partie non construite de l'immeuble en remboursant à l'acheteur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé, calculé au prorata de la superficie rétrocédée comparativement à la superficie vendue initialement, le tout en contrepartie de la signature par le vendeur d'une mainlevée de ses droits de rétrocession sur l'immeuble concernant la phase 1. Toutefois, toute subdivision ou opération cadastrale en lien avec ce défaut devra faire en sorte de respecter les règlements municipaux et devra également se faire en respectant les aménagements et travaux effectués sur l'immeuble concernant la phase 1. Le cas échéant, l'acheteur s'engage à signer tous les documents pour donner effet à cette rétrocession, auquel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble, le cas échéant, appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés. Également, l'acheteur s'engage à octroyer au vendeur toutes servitudes ou autorisations nécessaires pour accéder à l'immeuble et procéder à sa desserte de façon perpétuelle, le tout sans empiéter sur tout bâtiment érigé sur la phase 1 et sans nuire aux opérations de toute société ou autre personne exploitant une entreprise sur la phase 1.*

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0844

**Autorisation de signature – Modification d'une clause d'un acte de vente d'un terrain industriel – Lot numéro 6 573 879 du cadastre du Québec – Immo Labelink Granby Inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-130;

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble portant le numéro de lot numéro 6 573 879 du cadastre du Québec, situé au 1140, boulevard Industriel, à Immo Labelink Granby Inc. en date du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les enjeux de financement de l'acquéreur en raison des clauses contenues à l'acte de vente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier la clause 1. de la section *Clauses spéciales* de l'acte de vente du lot numéro 6 573 879 du cadastre du Québec, situé au 1140, boulevard Industriel, consenti par la Ville de Granby à Immo Labelink Granby Inc., reçu devant M<sup>e</sup> Annick Merrill, notaire, le 19 septembre 2023, sous le numéro 14 246 de ses minutes et publié au registre foncier du Québec, dans la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 28 285 128 en remplaçant les termes «*dans un délai maximal de six (6) mois, à compter de la signature de l'acte de vente*» par «*au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024*»;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0845

**Conclusion du contrat numéro 395/2024 – Contrat de maintenance pour composantes de sécurité firewall (Fortinet) et FortiAnalyzer – 2024-2025 – Précicom technologies inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-091;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Précicom technologies inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 395/2024 pour le contrat de maintenance pour composantes de sécurité firewall (Fortinet) et FortiAnalyzer, pour une période approximative d'un (1) an, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Précicom technologies inc., pour un montant total, taxes incluses, de 73 642,64 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 483-2024 et 001-2025, en date du 18 septembre 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 26 août 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 28 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0846

**Conclusion du contrat numéro 296/2024 – Services de soudeurs pour les bâtiments et les usines (sur demande) – 2<sup>e</sup> demande – 2024-2025 – Plomberie Brière inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-092;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Plomberie Brière inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 12 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                  appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 296/2024 pour les services de soudeurs pour les bâtiments et les usines (sur demande) - 2<sup>e</sup> demande, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Brière inc. pour un montant total, taxes incluses, de 77 711,60 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 484-2024 et 001-2025, en date du 18 septembre 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 6 septembre 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 9 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0847

**Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 380/2024 – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans, devis et surveillance des travaux – Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-094;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux relativement à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 380/2024 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux relativement à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable :

- |  |           |
|--|-----------|
| • Expérience de la firme soumissionnaire | 15 points |
| • Expérience du chargé de projet         | 30 points |
| • Organisation de la firme               | 20 points |
| • Méthodologie                           | 30 points |
| • Qualité de l'offre de service          | 5 points  |

Total	100 points
-------	------------

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0848

**Adoption – Révision des prévisions budgétaires 2024 et des états financiers 2021 et 2022 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-041;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter les prévisions budgétaires révisées numéros 1, 4 et 5 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2024 s'élevant à 2 624 690 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit respectivement 10 % du budget total pour un montant de 262 469 \$; et

d'adopter les états financiers révisés 2021 et 2022 et d'autoriser le paiement d'une quote-part additionnelle par la Ville de Granby, soit 333 \$ et 269 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 487-2024, en date du 19 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0849

**Renouvellement de mandat – Représentants de l'employeur au comité de retraite**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-046;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de nommer les représentants de l'employeur suivants au comité de retraite pour un mandat d'une période de un (1) an, soit du 23 novembre 2024 jusqu'au 8 novembre 2025, à savoir :

- M. Stéphane Giard, conseiller municipal, président du comité de retraite; et
- M<sup>me</sup> Julie Bourdon, mairesse.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0850

**Mouvements de main-d'œuvre – 4 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> décembre 2024 – Nomination – M. Sébastien Perreault au poste de préposé d'utilité générale, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Changements de statut – M. Simon Girard, M. Marc-André Godbout, M<sup>me</sup> Shany Paquette, M. Joey Ratelle, M. Alexandre Rousseau-Cabana et M<sup>me</sup> Vicky St-Pierre, à titre de policières permanentes et de policiers permanents, au Service de police – Retraite – M. Patrick Champagne, au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe A – Retraite – M<sup>me</sup> Guylaine Lagüe, au poste de secrétaire-commise, à la Division urbanisme et aménagement du territoire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-027, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 4 septembre 2024 au 1<sup>er</sup> décembre 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-027 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de nommer monsieur Sébastien Perreault, au poste de préposé d'utilité générale, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 24 septembre 2024;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Simon Girard, monsieur Marc-André Godbout, madame Shany Paquette, monsieur Joey Ratelle, monsieur Alexandre Rousseau-Cabana et madame Vicky St-Pierre, à titre de policières permanentes et de policiers permanents, au Service de police, en date du 13 octobre 2024. Ces changements de statut sont assujettis au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Patrick Champagne, au poste d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, au Service des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Monsieur Champagne prend sa retraite après plus de 32 années de service à la Ville de Granby;
  - de prendre acte du départ à la retraite de madame Guylaine Lagüe, au poste de secrétaire-commise, à la Division urbanisme et aménagement du territoire, du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Madame Lagüe prend sa retraite après 15 années de service à la Ville de Granby;
2. de ratifier le résultat suivant, figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 19 juin 2024 :

**POSTE(S) ÉVALUÉ(S) ET RÉSULTAT(S)**

# de poste	Titre de poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
301	Secrétaire	768 points	4	800 points	4	23 septembre 2024

3. de ratifier le résultat suivant, figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 9 septembre 2024 :

**POSTE(S) ÉVALUÉ(S) ET RÉSULTAT(S)**

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	# de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1114	Chargée ou chargé de projets - SAPT	4	469 points	À l'entrée en poste

4. de ratifier le résultat suivant, figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 16 septembre 2024 :

**POSTE(S) ÉVALUÉ(S) ET RÉSULTAT(S)**

# de poste	Ancien titre de poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre de poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
323	Commise ou commis comptable	1426 points	8	Technicienne ou technicien comptable	1233 points	7	Entrée en fonction de la ou du titulaire du poste
324	Technicienne ou technicien-finances	1048 points	5	—	1233 points	7	23 septembre 2024
333	Technicienne comptable sénior ou technicien comptable sénior	1286 points	7	—	1387 points	8	23 septembre 2024

5. de ratifier l'abolition du poste col blanc # 506 « greffière-audicière principale et perceptrice des amendes ou greffier-audicier principal et perceptrice des amendes », le tout faisant suite à la réussite de la période de probation de madame Marie-Ève Giard, au nouveau poste-cadre « assistante-greffière à la cour municipale et perceptrice des amendes ou assistant-greffier à la cour municipale et perceptrice des amendes », en date du 20 août 2024;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 485-2024, en date du 18 septembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0851

**Adoption – Mise à jour de la politique de rémunération du personnel cadre**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-062, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des finances et des ressources humaines lors de la réunion du 3 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 463 000 \$ du « surplus réservé RH » vers divers postes budgétaires salaires au fonds d'administration;

d'adopter la mise à jour de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Granby, laquelle est jointe au sommaire numéro DG-2024-062;

d'appliquer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un repositionnement au marché de 3 % de la structure salariale des cadres ainsi que du salaire du directeur général. Le repositionnement exclut tous les employés cadres du Service de police et les capitaines du Service de sécurité incendie;

d'indexer les salaires du personnel cadre de 3 % pour l'année 2024 et de 3 % pour l'année 2025 à l'exception des salaires du personnel cadre du Service de police et des capitaines du Service de sécurité incendie qui a déjà été indexés;

d'indexer les salaires du personnel cadre pour l'année 2026 selon l'IPC avec un minimum établi à 2,5 % et un maximum à 3,25 %, à l'exception des salaires du personnel cadre du Service de police et des capitaines du Service de sécurité incendie qui ont déjà été indexés;

d'ajuster les primes versées aux cadres qui prévoient une indexation au même pourcentage d'indexation; et

d'appliquer les mêmes indexations au salaire du directeur général.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 488-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 20 septembre 2024.

2024-09-0852

**Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80200 – 403, rue Fréchette**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-208, transmettant la résolution 240827-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage secondaire de gîte touristique « Sgîte » dans la zone résidentielle FJ09R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle FJ09R qui autorise actuellement les habitations unifamiliales isolées avec l'usage secondaire d'artisanat « Sart » seulement au sous-sol;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240827-08, recommande la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage portant le numéro 2024-80200 considérant :

- qu'il est souhaitable que l'usage secondaire de gîte touristique « Sgîte » soit autorisé uniquement dans les zones dans lesquelles cet usage est actuellement autorisé; et
- que l'achalandage découlant de ce type d'usage n'est pas compatible avec le secteur de la zone résidentielle FJ09R.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0853

**Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80203 – 245, rue Denison Est**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-188, transmettant la résolution 240813-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations trifamiliales « R3 » dans la zone commerciale HM18C;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale HM18C qui autorise actuellement des usages commerciaux et des usages résidentiels de plus de neuf (9) logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240813-14 ne recommande pas la demande, puisque l'autorisation de cette classe d'usage n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage numéro 0663-2016, considérant que l'autorisation de cette classe d'usage n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0854

**Refus – Demande d'appui numéro 2024-80188 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – 703, rue Mountain**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-218;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2024-80188 pour une autorisation d'un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 1 141 943 du cadastre du Québec, situé 703, rue Mountain, ainsi qu'une demande d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 1 141 943 du cadastre du Québec est localisé en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 240910-03, à l'effet de refuser cette demande d'usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour l'enlèvement de roc dépasse le nivellement des butons présents sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est utilisé à des fins agricoles et que le manque d'espace propice à la culture ne fut pas démontré;

CONSIDÉRANT QUE la période demandée pour l'enlèvement du roc est de dix (10) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ne pas appuyer la demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole numéro 2024-80188 sur le lot numéro 1 141 943 du cadastre du Québec, situé au 703, rue Mountain, pour les motifs suivants :

1. la période d'utilisation demandée est trop longue;
2. le volume de roc à extraire dépasse de beaucoup l'enlèvement des butons;
3. le requérant n'a pas démontré que la superficie propre à la culture agricole est insuffisante sans le retrait des butons en question.



de soumettre la candidature de la Ville de Granby au projet « Sous les pavés » initié par le Centre d'écologie urbaine.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0857

**Autorisation – Prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun pour les jeunes de 12 à 17 ans jusqu'au 31 août 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-084;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la mise en œuvre d'un projet pilote de gratuité du transport en commun à l'intention des jeunes de 12 à 17 ans pour les mois de juillet et août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la prolongation de ce projet pilote pour le mois de septembre 2024 afin d'en évaluer adéquatement les retombées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permet de favoriser l'accès au transport en commun pour les jeunes de 12 à 17 ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun à l'intention des jeunes de 12 à 17 ans jusqu'au 31 août 2025, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 465-2024 et 001-2025, en date du 6 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0858

**Réception définitive – Travaux de planage et de pavage – Rue Principale – Contrat numéro 137/2023 – Pavage Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-086;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 13 septembre 2024, la réception définitive des travaux de planage et de pavage de la rue Principale entre les rues Dufferin et Mountain, effectués au contrat numéro 137/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 137/2023 conclu entre la Ville de Granby et Pavage Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0859

**Réception définitive – Travaux de construction d'un mur antibruit – 111, rue Robitaille – Contrat numéro 122/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-085;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 10 septembre 2024, la réception définitive des travaux de construction d'un mur antibruit, effectués au contrat numéro 122/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 122/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0860

**Autorisation – Activité spéciale – Nuit des sans-abri – Groupe Actions Solutions Pauvreté – Place du Marché public – 18 octobre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-160;

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de travailler en partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Groupe Actions Solutions Pauvreté (GASP) se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Nuit des sans-abri le 18 octobre 2024, à la place du Marché public, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 22 heures; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 700 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 475-2024, en date du 11 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0861

**Autorisation – Activité spéciale – La Grande Marche de Granby – Granby Multi-Sports – Centre-ville – 19 octobre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-166;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la 8<sup>e</sup> édition de la Grande Marche de Granby, le 19 octobre 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à pendant la marche;

d'autoriser la fermeture d'une section de la rue Principale entre les rues Court et Centre, de 7 heures à 13 heures, afin de permettre le montage et le démontage des arches et kiosques et d'interdire le stationnement sur rue pour la même section de la rue Principale dès le 18 octobre, pour le montage; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 7 250 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 481-2024, en date du 18 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0862

**Autorisation – Activité spéciale – Fête de l'Halloween – Présence dans la ville et fermeture partielle rue Léon-Harmel – Service de police – 31 octobre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-165;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Fête de l'Halloween des services d'urgence, le 31 octobre 2024, sur la rue Léon-Harmel, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la fermeture partielle de la rue Léon-Harmel de la rue Simonds Sud et Talbot, entre 16 h 15 et 20 h 45; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 476-2024, en date du 11 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0863

**Autorisation – Fermeture de la rue Impasse de la Roche – 26 et 31 octobre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-176;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen offre une activité gratuite et ouverte à tous de maison hantée située au 814 Impasse de la Roche;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucuns frais pour la Ville de Granby, puisque le citoyen ira chercher et porter le matériel nécessaire à la fermeture de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une lettre sera envoyée aux citoyennes et citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE tous les dons amassés seront remis à Opération enfant Soleil, pour ensuite remettre la somme à la Fondation de l'Hôpital de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la fermeture de l'Impasse de la Roche à l'intersection avec la rue des Prés, en maintenant toutefois l'accès aux résidents et aux services d'urgence, et ce, les 26 et 31 octobre 2024, entre 17 heures et 21 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0864

**Autorisation – Demande d'aide financière – Programme Écolovélo – Fondation Gérard Bossé – 2024-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-150;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'aide financière pour le programme Écolovélo de la Fondation Gérard Bossé est échu depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme Écolovélo est un succès et répond aux attentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 11 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder une aide financière à l'organisme Fondation Gérard Bossé, visant le maintien du programme Écolovélo, au montant de 22 883,93 \$, pour l'année 2024, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années suivantes, soit une somme de 23 456,03 \$ pour l'année 2025 et une somme de 24 042,43 \$ pour l'année 2026, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 472-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 11 septembre 2024; et

de conclure une entente avec la Fondation Gérard Bossé, pour le programme Écolovélo, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-150.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0865

**Autorisation – Offre de cours – Programmation destinée aux adolescentes – Fillactive – 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-171;

CONSIDÉRANT le plan d'action de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de permettre aux filles de pratiquer des activités physiques dans un cadre ludique et gratuit, tout en favorisant la socialisation et le plaisir;

CONSIDÉRANT QUE les plateaux sportifs sont disponibles et bénéficient d'une période de faible achalandage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 27 août 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la Division aquatique et sport du Service des loisirs, de la culture et du développement social à offrir gratuitement sept (7) activités dans trois (3) infrastructures municipales; et

d'autoriser la Division aquatique et sport à prélever dans son budget une somme de 2 465 \$, soit 1 232,50 \$ pour l'utilisation des installations sportives, puis 1 232,50 \$ pour la main-d'œuvre nécessaire au centre aquatique Desjardins de Granby, ce montant équivalent à l'utilisation gratuite des plateaux sportifs pour le programme Fillactive, présent dans cinq (5) écoles secondaires de Granby, au Cégep de Granby, ainsi que dans les organismes communautaires œuvrant auprès des adolescentes, visant à offrir :

- Deux (2) utilisations au centre sportif Léonard-Grondin;
- Deux (2) utilisations au complexe sportif Artopex; et
- Trois (3) utilisations au centre aquatique Desjardins.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 474-2024, en date du 11 septembre 2024

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0866

**Proposition de composition de comité de sélection et critères d'évaluation – Programme de soutien aux activités interculturelles**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-164;

CONSIDÉRANT QUE l'action A3.1.1 implique la planification d'une programmation d'activités interculturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'axe 3 du plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles consiste à : *pérenniser : être une collectivité ouverte et engagée;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pour aspiration d'être un leader régional en matière de développement économique et social;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie de la rencontre du 3 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver la composition du comité de sélection du programme de soutien aux activités interculturelles 2024-2025, comme suit :

- Geneviève Rheault, conseillère municipale;
- Caroline Paquette, représentante du Service des loisirs, de la culture et du développement social - responsable de la rencontre;
- Maxime Corriveau-Loignon, représentant le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI); et
- Roxana Cledon, représentante de la table de concertation en immigration Granby- Haute-Yamaska; et

d'approuver les critères de sélection pour l'évaluation des candidatures au programme de soutien aux activités interculturelles :

- Pertinence (30 points);
- Faisabilité (30 points);
- Rapprochements interculturels (24 points);
- Qualité de la candidature (8 points); et
- Appréciation globale (8 points).

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0867

**Composition de comité de suivi – Plan de développement d'une communauté nourricière – 2024 2026**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-144;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser les partenaires de la communauté autour du plan de développement d'une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du plan directeur des parcs lors de la rencontre tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver la composition du comité de suivi du plan de développement d'une communauté nourricière, comme suit :

- Geneviève Rheault, conseillère municipale/présidente;
- Caroline Paquette, conseillère au développement social, Service des loisirs, de la culture et du développement social (SLCDS);
- Serge Drolet, coordonnateur, Division environnement, Service de l'aménagement et de la protection du territoire (SAPT);
- David Lesnik, directeur, Service des travaux publics (TP);
- Anne-Marie Cadieux, agente de planification, programmation et recherche, CIUSSS de l'Estrie-CHUS;
- Martine St-Germain, directrice, Cuisines collectives Haute-Yamaska (CCHY);
- Fanny-Ysa Breton, codirectrice générale, Corporation de développement commercial et touristique de la Haute-Yamaska (CDCHY);
- Stéphanie Beaulac, agente de développement, Haltes gourmandes et marchés publics, MRC de La Haute-Yamaska;
- Patrice Dumas, conseiller pédagogique, Services éducatifs (CSSVDC), personne représentant le milieu scolaire; et
- Patrick St-Denis, directeur général, SOS Dépannage / Moisson Granby.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0868

**Autorisation – Formation et sensibilisation – Éthique et intégrité dans le sport – Sport'aide**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-169;

CONSIDÉRANT le plan d'action de la politique du sport, de l'activité physique et du plein air pour favoriser des environnements sains, sécuritaires et harmonieux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion de sensibiliser les différents acteurs locaux, régionaux et provinciaux qui viendront à Granby lors des Jeux d'été Olympiques spéciaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 27 août 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la dépense d'une somme maximale de 2 000 \$, sur présentation de pièces justificatives, pour l'organisation d'une formation portant sur l'éthique et l'intégrité, offerte gratuitement le 27 octobre 2024 à la communauté sportive ainsi qu'aux responsables des délégations régionales de mission des régions qui participeront aux Jeux d'été Olympiques spéciaux Québec de Granby, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 473-2024, en date du 11 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0869

#### **Proclamation – Journée des sports verts – 6 octobre 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-173;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2024, le Conseil municipal a adopté son plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) 2023-2030, appelant tous les secteurs à contribuer à la diminution des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le secteur sportif a historiquement joué un rôle clé dans l'amélioration de la santé publique, la dynamisation de l'économie locale, et la facilitation du changement social, et qu'il dispose d'un potentiel considérable pour contribuer aux objectifs climatiques de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Journée des sports verts est devenue une célébration non officielle des progrès réalisés dans le secteur sportif en matière de réduction des émissions, de diminution des déchets, d'accroissement des opportunités équitables de pratiquer le sport dans des environnements sains et sécuritaires, et de promotion des efforts de durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, obtenue par courriel, le 18 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de proclamer la journée du 6 octobre 2024 comme étant la Journée des sports verts, visant à s'associer à la célébration nationale des progrès accomplis dans le secteur sportif en matière de réduction des émissions, de gestion des déchets, de création d'opportunités équitables pour pratiquer des sports dans des environnements sains et sécuritaires, et de promotion continue des initiatives de durabilité à long terme, et ce, annuellement; et

d'autoriser la modification de l'éclairage extérieur des bâtiments municipaux pour lesquels c'est possible, afin de les illuminer en vert en cette journée;

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0870

**Modification à la nomination de deux citoyens délégués au conseil d'administration du Palace – 2024 2025 – Madame France Ménard – Monsieur François Fortier – Remplacement de la résolution numéro 2023-08-0734**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-179;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proposées ont exprimé leur intérêt pour un nouveau mandat au sein du conseil d'administration du Palace de Granby;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2023-08-0734, les deux (2) délégués terminent leur mandat la même année, ce qui n'est pas permis dans les règlements généraux de la Corporation Palace;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer monsieur François Fortier à titre de citoyen nommé par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration du Palace de Granby, et ce, pour un deuxième mandat se terminant en mai 2026;

de déléguer madame France Ménard à titre de citoyenne nommée par la Ville de Granby au sein du conseil d'administration du Palace de Granby, et ce, pour un deuxième mandat se terminant en septembre 2025; et

de remplacer la résolution numéro 2023-08-0734 par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0871

**Autorisation – Demande d'appui et autorisations – Fêtes d'avant-match – Les Bisons de Granby – Centre sportif Léonard-Grondin – Saison 2024-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-182;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'appuyer la demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de fêtes d'avant-match pour la saison 2024-2025 et les séries éliminatoires de l'entreprise Les Bisons de Granby (9381-8391 Québec inc.);

d'autoriser la restauration et la consommation d'alcool sur le parvis extérieur du centre sportif Léonard-Grondin, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

d'autoriser la musique et le bruit amplifiés, entre 18 h 30 et 20 heures, lors de chaque match d'avant-partie, pour la saison 2024-2025 et les séries éliminatoires;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de ces treize (13) fêtes d'avant-match, en plus des dates de séries éliminatoires (toujours inconnues) pour les Bisons, et ce, jusqu'au montant total maximal de 600 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 486-2024, en date du 18 septembre 2024; et

de facturer Les Bisons de Granby pour les frais encourus.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0872

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réglementer le stationnement situé au 280, rue Cowie**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réglementer le stationnement situé au 280, rue Cowie.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réglementer le stationnement situé au 280, rue Cowie ».

2024-09-0873

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins immobilières et à des fins de renouvellement de certaines ententes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins immobilières et à des fins de renouvellement de certaines ententes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'y inclure des autorisations à des fins immobilières et à des fins de renouvellement de certaines ententes ».

2024-09-0874

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Francis Vincent, district 3**

M. Francis Vincent questionne le conseil quant à un éventuel projet de redéveloppement sur le site de l'usine Bow groupe de Plomberie inc. et questionne la plantation d'arbres annoncée pour le secteur de la rue Gilles-Cadorette.

**2. M. Jaouad El Kaabi, district 8**

M. Jaouad El Kaabi questionne les occupations professionnelles de certains membres du conseil et l'accès au parc Daniel-Johnson lors de l'évènement Le Granby International.

**3. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé questionne l'intérêt public de construire un complexe sportif au lieu d'un projet d'habitation et demande à quelle fin sera tenue la consultation publique du 25 septembre 2024 pour le projet du 151, rue Denison Est.

**4. M. Benoit Legris, district 3**

M. Benoit Legris questionne les normes urbanistiques pour le projet d'habitation prévu au 151, rue Denison Est.

2024-09-0875

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 21 h 00.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière  
adjointe